



13 janvier 2023

313

> Médecins omnipraticiens

Révision des versements du forfait horaire en gériatrie ambulatoire et de la prime de responsabilité

En janvier 2023, nous réviserons les montants versés pour le forfait horaire en gériatrie ambulatoire (<u>Lettre d'entente</u> <u>n° 340</u>) et la prime de responsabilité (<u>Annexe XXII</u> de l'entente générale).

Les tarifs en vigueur à votre entente et les montants à verser pour les périodes visées sont présentés au tableau qui suit. Or, un montant de 40,25 \$ a été versé depuis le 1^{er} juin 2019. Par conséquent, nous corrigerons les versements rétroactivement à partir du 1^{er} juin 2019.

	Du 2019-06-01 au 2019-09-30	À partir du 2019-10-01
Forfait horaire en gériatrie ambulatoire de la <i>Lettre d'entente nº 340</i>	23,95 \$	24,20\$
Prime de responsabilité de l'Annexe XXII	16,10\$	16,25 \$
Total du versement	40,05 \$	40,45 \$

Nous verserons les montants aux tarifs en vigueur pour le trimestre débutant le 1^{er} octobre 2022. Pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2022, les demandes de paiement révisées paraîtront à votre état de compte :

- du 27 janvier 2023, pour les médecins rémunérés à honoraires fixes;
- du 23 janvier 2023, pour les médecins rémunérés à tarif horaire.